



Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2026

L' an 2026 et le 26 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Michaël CORMIER, Maire

Présents : M. CORMIER Michaël, Maire, Mmes : DUBOIS Sandrine, JACQUEMARD Murielle, LANGE Gwenaëlle, MACHADO Fanette, MERCIER Florence, SALMON Murielle, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BONJEAN Julien, DROUARD Benoît, GASNIER Mathieu, LAMBERT Nicolas, PIEDALLU Pascal, RIVOAL Dimitri

Invité(s) : Mme BIRLOUET Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 27/03/2026

et publication ou notification
du : 27/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOSSOT Aline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Indemnités de fonctions des élus - D_2026_009
Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal - D_2026_010
Création commissions communales et nomination des membres - D_2026_011
Nomination délégués Syndicats intercommunaux - D_2026_012

Indemnités de fonctions des élus

réf : D_2026_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des deux adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. BALAH Saïd 1^{er} adjoint au maire et à Mme MACHADO Fanette 2 -ème adjointe au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et de celles du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 533 habitants (population totale)

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Le conseil municipal, le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction pour la présente mandature :
Maire : 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
2^{eme} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **PRECISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du code précité.
- **PRECISE** que le taux de ces indemnités est applicable dès l'installation du conseil municipal pour le maire et à la date de l'arrêté de délégation pour les adjoints.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal au chapitre 65 et seront reconduits chaque année
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

réf : D_2026_010

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (le cas échéant : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donné expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint.
- **PRECISE** que conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création commissions communales et nomination des membres réf : D_2026_011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il propose la création de 3 commissions correspondant également aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer 3 commissions communales pour la durée du mandat, à savoir :
Commission n° 1 Commission des **FINANCES/VOIRIE/TRAVAUX et SECURITE**
composée d'un président, d'un vice-président et de 6 membres du conseil

Commission n° 2 Commission **AFFAIRES SOCIALES et CIMETIERE** composée d'un président, d'un vice-président et de 4 membres du conseil

Commission n° 3 Commission **COMMUNICATION/INFORMATIONS MUNICIPALES/FETES et SPORTS** composée d'un président, d'un vice-président et de 6 membres du conseil

Le conseil municipal désigne par délibération à bulletin secret les membres des commissions sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder

- **DESIGNE** les conseillers suivants membres desdites commissions :

Commission FINANCES/VOIRIE/TRAVAUX et SECURITE :

Président : CORMIER Michaël Vice-président : BALAH Saïd
Membres : Mmes LANGE, SALMON, VOSSOT MM.BONJEAN, GASNIER, RIVOAL

Commission AFFAIRES SOCIALES et CIMETIERE

Président : CORMIER Michaël Vice-présidente : MACHADO Fanette
Membres : : Mmes JACQUEMARD, MERCIER MM.DROUARD, PIEDALLU

Commission COMMUNICATION/ INFORMATIONS MUNICIPALES /FETES et SPORTS

Président : CORMIER Michaël Vice-présidente : MACHADO Fanette
Membres : : Mmes DUBOIS, JACQUEMARD MM.BALAH, BONJEAN, GASNIER, LAMBERT

Commission d'appel d'offres (CAO) :

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis est obligatoire, par les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code. Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les conseillers suivants membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

Président : CORMIER Michaël
Membres : Titulaires : M. BALAH, Mmes SALMON, VOSSOT Suppléants : MM. GASNIER, RIVOAL , Mme LANGE

Commission extra communale culturelle :

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal de la convention communale portant sur le partenariat culturel de Bricy – Boulay les Barres – Bucy Saint Liphard et Ormes.

Cette convention a pour objectif d'avoir une concertation dans la programmation des événements artistiques et culturels. La commune de Bricy est représentée par 2 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les conseillers suivants membres de la commission extra-communale et culturelle avec la ville d'ormes et le 3B (Boulay les Barres, Bricy et Bucy-Saint-Liphard)

Titulaires : MM. CORMIER et LAMBERT
Suppléant : Mme SALMON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination délégués Syndicats intercommunaux

réf : D_2026_012

Les organes délibérant des syndicats de communes devant se réunir au plus tard le quatrième vendredi suivant l'élection des maires, le Conseil Municipal doit nécessairement désigner ses délégués dans les syndicats dont la commune est membre, avant : - Le 17 avril 2026, si les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont tous été renouvelés dès le 1er tour des élections municipales ;

Les délégués dans les syndicats de communes sont élus par le Conseil Municipal, bien que le Conseil Municipal puisse décider à l'unanimité de ses membres, de se passer du scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle au nouveau conseil municipal les différents syndicats intercommunaux dont la commune de Bricy fait partie et propose de procéder à la nomination des membres desdits syndicats intercommunaux :

- **Syndicat Intercommunal Sapeurs-Pompiers Boulay Bricy Coinces** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants
Sont désignés titulaires, MM. CORMIER et LAMBERT
Sont désignés suppléants, M. PIEDALLU et Mme MERCIER
- **Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères (SIRTOMRA)** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants
Sont désignés titulaires, MM. GASNIER et PIEDALLU
Sont désignés suppléants, M. DROUARD et Mme MERCIER
- **Syndicat de Transport du Collège de Patay** : Composé de 1 titulaire et 1 suppléant
Est désignée titulaire, Mme VOSSOT
Est désigné suppléant, M. LAMBERT
- **Syndicat PETR Pays Loire Beauce** : Composé de 1 titulaire et 1 suppléant
Est désigné titulaire, M. BALAH
Est désigné suppléant, Mme SALMON
- **Syndicat Intercommunal Scolaire Bricy Boulay les Barres** : Composé de 3 titulaires et 2 suppléants
Sont désignés titulaires, M. CORMIER, Mmes MACHADO et VOSSOT
Sont désignés suppléants, MM. BONJEAN et DROUARD

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation de la CCBL

Une présentation générale de la CCBL est projetée aux conseillers.

M. le Maire informe le conseil municipal que la première réunion se tiendra le 16 avril 16h30 à la salle polyvalente de Sougy.

Présentation planning annuel de la commune

Un planning retraçant les temps forts de la vie communale est projeté aux conseillers.

Partage des projets en cours

Le système de vidéoprotection de la société ISI Elec est en cours d'installation sur la commune, la baie de sauvegarde est installée dans le bureau de Mr le maire.

Mr le Maire informe les conseillers des travaux effectués pour le jardin du souvenir par l'agent technique et un ancien agent communal, qu'il remercie chaleureusement pour son aide. Il reste maintenant à travailler sur le choix de la stèle.

Mr le Maire informe les conseillers que le défibrillateur de la salle des fêtes est obsolète, il devra être remplacé.

Mr le Maire informe les conseillers que l'onduleur de la mairie ne fonctionne plus, il devra être remplacé.

Mr le Maire informe les conseillers que le terrain de tennis va être raboté, les conseillers se posent la question de l'utilité de ce terrain sachant que les cours de tennis se déroulent maintenant tous sur la commune de Boulay.

Mr le Maire informe les conseillers d'une éventuelle procédure concernant le passage communal situé au 77 route de Coinces. Un rendez-vous va être proposé aux propriétaires pour étudier avec la mairie une solution.

Mr le Maire informe les conseillers que le contrat de l'agent technique arrive à son terme le 30 avril 2026 et qu'il souhaite lui proposer une titularisation.

Questions et informations diverses

Cérémonie du 8 mai :

Mr le Maire expose aux conseillers le déroulé de la cérémonie, l'heure doit être déterminée en accord avec la mairie de Boulay les barres.

Mr le Maire souhaiterait dans la mesure de leurs possibilités que les maitresses soient plus investies.

Un vin d'honneur est offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie.

Concert de musique

Un concert est prévu ce dimanche 29 mars à 16h00 à la salle des fêtes.

Un vin d'honneur est offert par la municipalité à l'issue du conseil.

Un conseiller souhaiterait avoir une présentation du budget validé par l'équipe municipale précédente.

Un conseiller s'étonne des propos injurieux sur les bulletins de vote, Mr le Maire répond que cela fait malheureusement partie des élections.

Un conseiller remonte des informations d'administrés concernant le colis des aînés, les poubelles du city stade et la tonte du terrain de foot.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire

Michaël CORMIER